

Lecture de la convention pour la pose de la Fibre Optique Très Haut débit.

Gérard Rouzier a pris contact avec SFR et obtenu le modèle de la convention pour la desserte de la Fibre Optique Très Haut Débit avec SFR (opérateur, maître d'ouvrage) qui délègue à ERT (maître d'œuvre) le soin de réaliser les travaux d'acheminement de la (FOTHD).

Nous vous joignons en pièce jointe la convention.

Pour vous en faciliter la lecture, nous avons repéré les principaux points.

En pratique, nos statuts permettent à notre ASL de signer la convention pour l'installation de la fibre optique dans notre lotissement avec SFR sans avoir à convoquer une AG.

Il suffit pour cela de réunir notre bureau et de voter à la majorité l'autorisation au représentant de l'ASL de signer la convention. Nous conviendrons d'une date de réunion pour conclure cette affaire.

Résumé des principaux points à retenir avant de lire la convention

Propriétaire : désigne dans notre cas l'ASL.

Opérateur : désigne le signataire de la convention à savoir SFR.

Opérateurs au pluriel : ce terme désigne l'opérateur habilité par convention avec SFR à installer dans le logement du coliti la FOTHD. En fait le Fournisseur d'Accès à Internet FAI.

Sur Hyères, voir site de la Mairie : http://www.hyeres.fr/fibre_optique.html

Pour SFR, voir le site : www.lafibresfr.fr

Le nœud de raccordement se situe rue du soldat Bellon. À partir de ce nœud, 114 points d'adduction sont desservis. Pour notre lotissement ce point se situera sur l'allée Fernandel. De ce point les fibres seront tirées jusqu'aux boîtiers de raccordement (ex PTT) des logements (délai maximal de réalisation 6 mois, article 3). La mise en place des FOTHD est à la charge de SFR (articles 2, 9) De ce point de raccordement, chaque coliti avec l'opérateur de son choix fera effectuer le raccordement jusqu'au point qui permettra le raccordement avec sa « box ». Ces travaux seront à la charge de chaque coliti qui réglera la facture à son opérateur. Entre le moment où SFR aura mis à disposition la ligne sur le boîtier de raccordement il s'écoulera un délai de latence commerciale de 3 mois pour permettre aux différents opérateurs FAI (Free, SFR, Orange, ...) de proposer leur offre.

Concernant notre point de raccordement allée Fernandel nous n'avons pas de date. Le fait de signer la convention pourrait accélérer la mise en œuvre.

Pour effectuer les travaux, l'ASL et SFR effectueront une visite technique du site pour établir un état des lieux (article 14.1.1). SFR fournira des plans d'installation pour validation par l'ASL (article 14.1.2). SFR informera l'ASL de la réalisation et de la réception des travaux. Un état des lieux entre SFR et l'ASL sera réalisé après les travaux (article 7 responsabilité et assurances).

Concernant **l'immeuble Koenig**, (article 5) il appartiendra au syndic de l'immeuble de permettre à SFR son accès. Ce point sera à documenter lors de notre réunion.

SFR souscrit une assurance (article 7, 14.3) en cas de dommages.

SFR est propriétaires des lignes et des équipements (article 10).

La convention est conclue pour une durée de 25 ans (article 11).

L'article 14 détaille toutes les conditions spécifiques abordées précédemment et les conditions de résiliation de la convention.